Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/116/CM

Arrêté de déconsignation d'un montant de 85 000 euros au profit de l'Etude notariale Criquet et Preti-Janin, Notaires associés.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le jugement du 19 avril 2006 rendu par la juridiction d'expropriation en 1ère Instance ;
- Le jugement du 27 juin 2007 rendu par la Chambre d'Expropriations de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence fixant définitivement les indemnités ;
- L'arrêté de consignation n° 05/171/CC du 5 août 2005 ;
- L'acte de vente entre les époux consorts Rigaud et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le protocole d'accord transactionnel entre les époux consorts et le Crédit Agricole.

CONSIDÉRANT

- Que l'acte authentique réitérant cette acquisition est intervenu le 26 mars 2019 ;
- Que l'obstacle au paiement est levé.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 85 000 euros représentant la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sera déconsignée au profit de l'Etude notariale Criquet et Preti-Janin, sise 10, cours Pierre Puget, à Marseille 6ème, conformément au protocole d'accord signé entre les époux consorts et le Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, créancier inscrit.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019

Article 2 :

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 85 000 euros seront versés :

- Au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 21 septembre 2005, date de la consignation, au 26 mars 2019, date de la signature de l'acte de vente.
- Au profit des époux Cortes, du 26 mars 2019 à la date de déconsignation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2019

Martine VASSAL